|  |  |
| --- | --- |
| **Projet de marché B24-10641-MG** | **Fourniture d’une baie de commandes automatisées et mise à niveau d’un procédé PVD** |

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L’ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,** établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par …………………….…………, agissant en qualité de …………………….…………,

ci-après dénommé « **CEA** »

d’une part,

ET :

***(à compléter par le soumissionnaire)***

L’entreprise ……………, **société …………………….…………**, au capital social de ………………………€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de …………………….…………sous le numéro \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_\_\_, dont le siège social est  situé …………………….…………, représentée par …………………….…………, agissant en qualité de …………………….…………,

ci-après dénommée « le **TITULAIRE** »

d’autre part.

ci-après désignés collectivement par « les Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc192597058)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc192597059)

[ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS 3](#_Toc192597060)

[ARTICLE 4 - DETAIL DES PRESTATIONS 4](#_Toc192597061)

[ARTICLE 5 - DELAIS D’EXECUTION / DUREE 4](#_Toc192597062)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION 4](#_Toc192597063)

[ARTICLE 7 - LIVRAISON - INSTALLATION 6](#_Toc192597064)

[ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE 7](#_Toc192597065)

[ARTICLE 9 - RECEPTION 7](#_Toc192597066)

[ARTICLE 10 - MONTANT / REMUNERATION 8](#_Toc192597067)

[ARTICLE 11 - GESTION DES MODIFICATIONS 8](#_Toc192597068)

[ARTICLE 12 - CONDITIONS ECONOMIQUES - CARACTERE DES PRIX 9](#_Toc192597069)

[ARTICLE 13 - TERMES DE PAIEMENT 11](#_Toc192597070)

[ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION 11](#_Toc192597071)

[ARTICLE 15 - AVANCE 12](#_Toc192597072)

[ARTICLE 16 - REGIME FISCAL 13](#_Toc192597073)

[ARTICLE 17 - PENALITES 13](#_Toc192597074)

[ARTICLE 18 - PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT 13](#_Toc192597075)

[ANNEXE 1 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CEA CENTRE DE VALDUC 15](#_Toc192597076)

[ANNEXE 2 - NUMEROS DE POSTE SAP 18](#_Toc192597077)

[ANNEXE 3 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE 19](#_Toc192597078)

**Ce projet de marché est fourni avec l’offre et doit être complété par le soumissionnaire à la   
page 1 et aux articles suivants :**

* « Interlocuteurs pour le Titulaire »,
* « Délais d’exécution »,
* « Montant/Rémunération »,

# OBJET

Le présent projet de marché a pour objet de confier au Titulaire qui accepte, la fourniture, l’installation et la formation d’un système de mesure de propriétés optiques et d’épaisseur pour la caractérisation des cibles laser qui pourront être complétées par la une maintenance préventive et corrective pour le compte du CEA, centre de Valduc.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* le Cahier des Charges (CDC) référencé CEA/VA/DTRI/SMCI DO 49 du 21/02/2025,
* l’instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM complétée par l’instruction INS SPX01 X AA INQ 00009768 D fixant les dispositions particulières d’intervention des entreprises extérieures sur le centre de Valduc,
* le règlement intérieur de l’établissement CEA/Valduc en vigueur,
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) applicables à compter du 1er janvier 2022, disponibles dans les « documents utiles à télécharger » sur le lien suivant : https://www.cea.fr/entreprises/pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx,
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) applicables à compter du 12 janvier 2021, disponible dans les « documents utiles à télécharger » sur le lien suivant : <https://www.cea.fr/entreprises/pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx,>
* le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) référencé B24-07337-MG du 13/11/2024,
* à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée ………………… du ../../.. complétée des réponses aux questions du ../../..,

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance des documents ci-dessus et les avoir acceptés dans leur intégralité.

Les conditions générales du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

# INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

## Pour le CEA

Partie technique :

Léa GUICHARDET Tél. : 03.58.53.04.88 Mél : lea.guichardet@cea.fr

Sarah KHIEU Tél. : 03.80.23.53.34 Mél : sarah.khieu@cea.fr

Partie commerciale :

Mélanie GUYOT Tél. : 03.58.53.02.85 Mél : [melanie.guyot@cea.fr](mailto:melanie.guyot@cea.fr)

Manon FEVRE Tél. : 03.58.53.01.59 Mél : manon.fevre@cea.fr

Partie Comptabilité fournisseur : Tél. : 01.69.26.40.00 Mél : [cea-dam-comptabilite@cea.fr](mailto:cea-dam-comptabilite@cea.fr)

## Pour le Titulaire

***(A compléter par le soumissionnaire)***

Partie technique :

…………………………………….. Tél. : \_\_.\_\_.\_\_.\_\_.\_\_ Mél :

Partie commerciale :

…………………………………….. Tél. : \_\_.\_\_.\_\_.\_\_.\_\_ Mél :

Le CEA et le Titulaire se tiennent mutuellement informés, par l'intermédiaire de leur interlocuteur accrédité, des prestations en cours et des réalisations obtenues.

Le CEA et le Titulaire peuvent changer de responsables en cours du marché notifié par simple courrier.

L’interlocuteur du Titulaire est un intervenant qualifié disposant de l'autorité nécessaire à la bonne exécution des prestations et disposant des moyens en rapport avec celle-ci.

# DETAIL DES PRESTATIONS

Le périmètre technique d’intervention du Titulaire et les conditions d’exécution des prestations figurent dans le CDC cité à l’article « Documents applicables » supra.

Les prestations objets de la part ferme comprennent :

* La fourniture d’une baie de commande,
* La livraison et installation de l’équipement,
* La formation,
* BPU (pièces de rechange hors garantie).

# DELAIS D’EXECUTION / DUREE

## Délai d’exécution (fourniture)

Le présent marché entre en vigueur à compter de sa notification et expire à l’achèvement de toutes les prestations incombant au Titulaire.

Le Titulaire s’engage sur le présent marché pour une durée de …… semaines à compter de la date de notification du marché.

Les délais d’exécution sont les suivants : ***(A compléter par le soumissionnaire)***

|  |  |
| --- | --- |
| Phases du marché | Durée |
| Notification du marché (signature du marché par le CEA) | T0 |
| Réalisation de l’équipement | T0 + …… semaines |
| Installation de l’équipement | T0 + …… semaines |
| Formation sur l’équipement | T0 + …… semaines |
| Réception de l’équipement + dossier constructeur | T0 + …… semaines |

## Durée (garantie)

Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter de la réception de la fourniture, cette période comprend la durée de la garantie.

# CONDITIONS D'EXECUTION

## Dispositions générales

Le Titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des prestations dont il a la charge.

Le Titulaire répond de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées conformément aux dispositions prévues dans le CDC ainsi qu'aux règles de l'art.

En cas de défaillance du Titulaire, le CEA assure la continuité des prestations, objet du présent marché, par toute personne ou tous moyens appropriés, et pendant la durée nécessaire, le coût en résultant étant à la charge du Titulaire.

Les prestations comprennent la totalité des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation visée en objet. Aucun supplément de prix n’est accordé à ce titre.

Le Titulaire est réputé sous sa pleine et entière responsabilité s'être assuré de l'exactitude des côtes et des indications des plans et descriptifs qui lui sont fournis par le CEA.

Aucun recours ne peut être accepté à ce titre.

### Obligation générale de résultat

Les prestations dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sont assorties d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Ce résultat porte sur la bonne réalisation des prestations dans le respect des conditions mentionnées au CDC cité supra.

### Obligation de conseil

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Modalités particulières d’exécution

En complément des CGA, il est précisé que le Titulaire se doit de respecter, d’appliquer et de faire appliquer l’annexe 1 au présent marché.

### Réunions

Le Titulaire du marché doit assurer un pilotage efficace des prestations afin d’apporter une réelle valeur ajoutée et être force de proposition pour améliorer la qualité et l’efficacité des services rendus.

Les modalités d’organisation de ces réunions (périodicité, compte-rendu) y sont mentionnées.

### Livrables

#### Remise des livrables

Au titre de l’exécution du présent marché, le Titulaire est tenu de remettre au CEA l’ensemble des livrables mentionnés dans le CDC. Le Titulaire s’engage également à tenir à jour et à enrichir tous les documents tels que définis par le CDC.

Ces livrables doivent être présentés au CEA à première demande. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire dispose d’un délai de cinq jours ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications doivent également être acceptées par le CEA.

Les documents remis par le Titulaire au CEA, qu’ils soient conçus ou mis à jour par le Titulaire, sont propriété du CEA. Ils sont rédigés en langue française, sauf demande particulière du CEA.

#### Acceptation des livrables

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l’ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA accepte tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

Dans le cas d’études d’exécution : le CEA s’assure que les documents produits par le Titulaire lors de la réalisation de ses études d’exécution sont conformes aux dispositions du marché ; ce contrôle comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l’art. Il ne comprend ni le contrôle, ni la vérification intégrale des documents établis par le Titulaire.

La délivrance du visa ne dégage pas le Titulaire de sa propre responsabilité quant au contenu desdits documents et leur utilisation.

Un délai minimal de 2 semaines (10 jours ouvrés) doit être prévu pour cette acceptation dans les plannings de remise des documents du Titulaire.

L’acceptation est formalisée par un Visa avec ou sans observation avec une fiche d’acceptation de documents (FAD) :

* VSO (Visa Sans Observation) : le document est accepté par le CEA. Le Titulaire peut ajouter le statut BPE (Bon pour Exécution) au document. A noter, qu'en cas d'évolution/modification d'un document "BPE", le document est soumis aux mêmes règles d'acceptation qu'un document initial et donc est transmis au CEA "pour visa".
* VAO (Visa Avec Observation) : le document n’est pas accepté. Le Titulaire doit réémettre le document en prenant en compte les observations formulées par le CEA et en intégrant le détail des modifications apportées.

Le CEA se réserve le droit de ne pas accepter d’analyser un document jugé incomplet, insuffisant, inadapté avec des prérequis non validés (timbre REFUSE) ou présenté en temps inopportun (suivant le planning de remise des documents).

Dans ce cas, le document est renvoyé au Titulaire soit pour reprise ou soit ré-envoi à la date opportune, il n’est pas comptabilisé dans l’avancement des études et son émission ne fait pas l’objet d’une montée d’indice.

#### Documents CEA

Dans le cas de documents remis au Titulaire par le CEA, ces derniers sont rendus au CEA à l'échéance du marché ou en cas de dénonciation de celui-ci.

# LIVRAISON - INSTALLATION

L'installation du matériel, objet du présent marché, est à la charge pleine et entière du Titulaire.

En tout état de cause, il appartient au Titulaire de prendre en compte l'environnement particulier du CEA et notamment les conditions d'implantation dans ses locaux, les matériels existants et autres installations et de prévenir, 15 jours ouvrés avant la date de livraison, l’interlocuteur technique CEA mentionné à l’article « interlocuteurs » du présent marché afin d’effectuer les formalités d’entrée sur le site.

# SOUS-TRAITANCE

## Conditions de sous-traitance

En référence à l’article 7 des CGA, le CEA autorise le Titulaire à sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants et de l’agrément de leurs conditions de paiement, par le CEA.

Le défaut de déclaration de sous-traitance est sanctionné par les dispositions définies par l’article 39.2 des CGA.

Dans le cas où les prestations sont à réaliser dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (INB) et sont susceptibles d’avoir un impact sur la protection des intérêts (santé, sécurité et salubrité publiques et protection de la nature et de l’environnement) ou en lien avec celles-ci, elles ne peuvent être réalisées que par des sous-traitants de premier ou de deuxième rang.

## Demandes de sous-traitance

Le Titulaire doit présenter les demandes d’acceptation des sous-traitants potentiels dans un délai suffisant pour en permettre l’instruction avant tout commencement des travaux sous-traités. Eu égard au respect des délais contractuels, le Titulaire ne peut se prévaloir des délais d’instruction d’une demande ou du refus d’acceptation d’un sous-traitant par le CEA pour justifier un retard dans l’exécution de ses prestations. Toute demande incomplète est systématiquement rejetée. Après acceptation du sous-traitant et avant tout commencement des prestations du sous-traitant, une copie du contrat de sous-traitance valorisé est transmise au CEA.

Le Titulaire doit reporter dans le contrat avec son sous-traitant, l’ensemble des obligations et des spécifications du marché, relatives aux prestations sous-traitées.

Le contrat de sous-traitance ne doit pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des résultats ou des ouvrages du marché.

Après signature du Titulaire et du sous-traitant et au plus tard 3 semaines avant le commencement des prestations sous-traitées, une copie du contrat de sous-traitance est remise au CEA.

La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) est disponible à l’adresse https://www.economie.gouv.fr/daj.

## Acceptation de sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre à la demande d’acceptation de sous-traitance les documents suivants :

* une plaquette ou une note décrivant les métiers et les activités de l’entreprise,
* les attestations de déclaration et de paiement des impôts, taxes et cotisations sociales permettant de justifier la situation du sous-traitant au 31 décembre de l’année précédant la demande d’acceptation,
* une copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire,
* les attestations d’assurance civile générale et professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité,
* un extrait KBIS ou un document équivalent, datant de moins de trois mois.

# RECEPTION

Les prestations font l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le CEA et le Titulaire.

Il appartient au Titulaire de demander par écrit la réception des prestations dès leurs achèvements.

# MONTANT / REMUNERATION

## Montant plafonné

Le montant total plafonné du marché est de :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT

(Indiquer le montant en lettres)

décomposé comme suit :

***(à compléter par le soumissionnaire)***

* Montant forfaitaire de la fourniture : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT,
* Montant estimatif plafonné 5 % (FM) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT,
* Montant plafonné (BPU) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT.

Le montant de la part estimative représente 5 % du montant HT forfaitaire et ferme du marché. Ce montant permet de rémunérer les Fiches de Modification (FM) conformément à l’article « Gestion des Modifications »,

Le montant de la part estimative plafonnée ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA vis-à-vis du Titulaire. Le Titulaire ne peut s’en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n’atteindrait pas cette somme.

En aucun cas, le montant cumulé au titre des FM notifiées dus au Titulaire dans le cadre de la part estimative plafonnée ne peut dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Le montant total du marché est plafonné et ne peut en aucun cas être dépassé sans l'autorisation préalable et écrite du CEA - centre de Valduc et ce, sous peine de non-règlement des dépenses excédentaires. Il n'engage pas le CEA quant au volume des prestations à exécuter et le Titulaire ne peut pas s’en prévaloir au cas où celui effectivement demandé représenterait un montant inférieur.

## Rémunération

### Prestations effectuées au bordereau de prix unitaire (BPU)

Les prestations rémunérées au BPU forfaitaires sont listées à l’annexe 3.

Tous les prix sont forfaitaires et s'entendent toutes sujétions confondues (charges, frais généraux, bénéfice, déplacements et temps liés aux contraintes d'un site nucléaire compris) et intègrent la gestion d’activité, les frais de structure et d'outillage, les consommables et fournitures, la réalisation des documents associés.

# GESTION DES MODIFICATIONS

## Le Titulaire reste responsable de toute erreur dans l’établissement de son prix forfaitaire fixé au titre du marché et ne peut prétendre, à ce titre, à aucune augmentation de celui-ci. Le manque de prévision du Titulaire dans l’établissement de son prix n’est pas de nature à entraîner la modification du caractère forfaitaire du montant du marché.

## Pendant l’exécution du marché, le CEA peut prescrire au Titulaire les modifications de toute nature qui lui paraissent utiles.

Réciproquement, le Titulaire peut soumettre également au CEA des modifications s’avérant indispensables à la bonne réalisation du marché. Ces modifications doivent faire l’objet de propositions écrites motivées adressées au CEA.

Dans tous les cas, seul le CEA a prérogative pour la prise en compte d’une modification.

## Les demandes de modification prescrites par le CEA font l’objet de l’établissement d’une Fiche de Modification (FM). Pour chaque FM, le Titulaire s’engage à répondre à la demande du CEA par l’émission d’un devis du Titulaire faisant apparaître une décomposition de son montant, intégrant les plus et moins-values engendrées par la modification, calculées sur les bases suivantes :

* des prix unitaires contractuels de l’offre du Titulaire aux quantités acceptées par le CEA,
* à défaut, de nouveaux prix. Dans ce cas, la décomposition fait apparaître les coûts de la main-d’œuvre, selon les taux horaires par qualification définis ci-après, les volumes d’heures, ainsi que les coûts détaillés de la fourniture, y compris le coefficient d’approvisionnement défini ci-après, accompagnés de tout justificatif utile pour ces derniers.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Qualification | Montant unitaire en euros HT | |
| Taux horaire | Taux journalier |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Coefficient de peines et soins pour l’approvisionnement de fournitures |  |

*Tableaux à compléter par le soumissionnaire*

Le Titulaire s’engage à répondre aux FM dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de notification des dites Fiches.

Les devis présentés par le Titulaire sont réputés tenir compte de tous les impacts des modifications concernées, afin de permettre au CEA de prendre des décisions au vu de l’ensemble des conséquences sur le marché.

Chaque devis fait l’objet d’une instruction puis de négociations menées par le CEA jusqu’à la validation de la version finale de la FM.

Tout début d’exécution de modification doit faire l’objet d’un accord écrit préalable du CEA.

## Les modifications ne peuvent être prises en compte financièrement au titre de la part estimative que dans la limite du montant plafond correspondant, défini à l’article « Montant ».

# CONDITIONS ECONOMIQUES - CARACTERE DES PRIX

Les prix et montants des pénalités prévues au présent marché sont établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre, soit MM AAAA.

## Actualisation des prix (fourniture)

Modalités d’actualisation

Les prix sont fermes et actualisables.

A la demande du Titulaire, les prix sont actualisés si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date à laquelle le Titulaire a fixé son prix dans l’offre et la date de début d’exécution des prestations.

L’actualisation se fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution des prestations, selon les modalités visées ci-après.

Formule d’actualisation

Le coefficient d’actualisation Cn applicable pour le calcul des prix actualisés est donné par la formule :

Cn = [0,70 (ICHTrev-TS(IME) / ICHTrev-TS(IME)o)] + [ 0,30 (MIG NCAG / MIG NCAG o)]

dans laquelle :

ICHTrev-TS(IME)o = valeur connue et non provisoire de l’indice mensuel du coût horaire du travail tous salariés charges salariales comprises pour les Industries dans le secteur – Industrie Mécanique et Electrique, à la date de remise de l’offre. Référence INSEE = 001565183

MIG NCAGo = valeur connue et non provisoire de l’indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français - biens intermédiaires et biens d’investissement, à la date de remise de. Référence INSEE = 010764053

ICHTrev-TS(IME) et MIG NCAG = valeur de ces mêmes indices connue et non provisoire à la date de la demande expresse du Titulaire ou du CEA.

Les prix ainsi actualisés restent fermes pendant toute la période d’exécution des prestations et constituent le prix de règlement.

## Révision des prix (BPU)

Les prix ne sont pas révisables durant la première année contractuelle.

A l'issue de cette période et conformément à la réglementation en vigueur, les prix peuvent être révisés à la demande du Titulaire ou à l’initiative du CEA.

La demande de révision est adressée au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché soit avant le xxxx de chaque année.

Les prix du présent marché peuvent être révisés à l'aide de la formule suivante :

P = Po x [ 0,15 + 0,70 (ICHTrev-TS(IME) / ICHTrev-TS(IME)o) + 0,15 (MIG NCAG / MIG NCAG o) ]

Dans laquelle :

P = prix révisé

Po = prix d'origine ou dernier révisé

ICHTrev-TS(IME)o = valeur connue et non provisoire de l’indice mensuel du coût horaire du travail tous salariés charges salariales comprises pour les Industries dans le secteur – Industrie Mécanique et Electrique, Référence INSEE = 001565183 :

* à la date de remise de l’offre
* ou appliquée lors de la dernière révision,
* ou de l’année n-1 par rapport à la date de la demande expresse du Titulaire si aucune révision n’a été demandée l’année précédente.

MIG NCAGo = valeur connue et non provisoire de l’indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français - biens intermédiaires et biens d’investissement, Référence INSEE = 010764053 :

* à la date de remise de l’offre
* ou appliquée lors de la dernière révision,
* ou de l’année n-1 par rapport à la date de la demande expresse du Titulaire si aucune révision n’a été demandée l’année précédente.

ICHTrev-TS(IME) et MIG NCAG = valeur de ces mêmes indices connue et non provisoire à la date de la demande expresse du Titulaire ou du CEA.

En outre, l’augmentation des prix est plafonnée à 3 % par rapport aux prix de l’année précédente.

Ainsi révisés, les prix sont fermes jusqu’à la prochaine date anniversaire du marché.

Dans le cas où le jeu de cette formule conduit à une augmentation supérieure à 3 % l'an par rapport au prix initial (ou au dernier prix révisé ou valeur de l’année n-1 si aucune révision n’a été demandée), le Titulaire et le CEA peuvent éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

En application des dispositions de l'article 24 de la loi n° 98-564 du 2 juillet 1998, il est convenu que si des modifications venaient affecter l'existence, la composition et/ou la définition des taux variables et indices prévus dans le présent marché, les taux et indices de substitution proposés par les pouvoirs publics s'appliquent de plein droit. Si les indices de substitution ne sont pas encore connus lors d'une révision prévue au marché, les nouveaux indices s'appliquent de manière rétroactive à la révision qui n'a pu intervenir du fait de la carence d'indices.

# TERMES DE PAIEMENT

## Les termes de paiement pour la fourniture, sont les suivants :

* 40 % du montant aux approvisionnements principaux certifiés et singularisés en usine au nom du CEA,
* 50 % du montant à l’installation et formation acceptées par le CEA,
* 10 % du montant à la réception sur site acceptée par le CEA.

## Les termes de paiement sur les BPU sont les suivants :

* 100% du montant considéré après validation et acceptation du PV correspondant par le CEA.

## Les termes de paiement sur les Fiches de Modifications sont les suivants :

* 100% du montant considéré après validation et acceptation du PV correspondant par le CEA.

# CONDITIONS DE FACTURATION

## Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Les factures sont adressées à terme échu.

* pour les prestations forfaitaires : après acceptation des PV forfaitaires par le CEA,
* pour les prestations sur BPU : après acceptation des PV forfaitaires par le CEA,
* pour les prestations sur FM : après acceptation des PV forfaitaires par le CEA.

## Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

* le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
* le code service : CVA-D (Valduc),
* la référence complète du marché (numéro d’engagement), à savoir : 4600\_\_\_\_\_\_, *(ce numéro sera complété à la notification du marché au Titulaire),*
* l’intitulé du marché,
* la date d’émission de la facture,
* le numéro de poste SAP correspondant à l’échéance facturée (cf.annexe 2 du présent marché) et notamment en cas de révision et en cas d’actualisation.

Les libellés à caractère sensible ou classifié ne doivent en aucun cas être indiqués sur les factures ; seule la référence du jalon/poste doit être mentionnée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du marché est renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures. Le montant des factures correspond exactement au montant dudit PV.

A défaut, une facture émise sans son justificatif d’acceptation de la prestation est rejetée en statut   
« recyclé ».

Dans le cas de prestations périodiques payables à terme échu, les factures émises avant le terme sont réputées avoir été émises le premier jour suivant la date du terme.

## Conformément à la loi PACTE n° 2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et transformation des entreprises, en cas de non dématérialisation des factures par le Titulaire, chaque facture papier doit être adressée en 3 (trois) exemplaires à l’adresse ci-dessous :

CEA/DAM

DCG/SCD/Bureau Comptabilité DAM

Bâtiment DUNE

Bruyères-le-Châtel

91297 ARPAJON Cedex

# AVANCE

## Conditions générales d’octroi des avances par le CEA

Conformément à la règlementation applicable, les modalités relatives à l’octroi d’avance(s) par le CEA sont les suivantes :

* Une avance est accordée au Titulaire si le montant ferme et forfaitaire du marché est supérieur à 250 000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à trois mois. Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant TTC ferme et forfaitaire du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.
* Toutefois, si le Titulaire est une PME, au sens de la règlementation applicable, l’avance est accordée si le montant ferme et forfaitaire du marché est supérieur à 50 000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est alors fixé à 30 % du montant TTC ferme et forfaitaire du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

## Avance accordée au Titulaire

Au titre du présent marché, le montant de l’avance est fixé à 5 % ou 30 % OU le Titulaire renonce à l’octroi d’une avance OU les conditions d’octroi d’une avance ne sont pas réunies.

*A la notification du marché, cette clause est adaptée, en fonction du statut ou non de PME de l’entreprise retenue.*

## Modalités de paiement et de remboursement

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d’une facture de demande d’avance émise par le Titulaire.

Le remboursement s’impute sur les sommes dues au Titulaire quand le montant des prestations exécutées par le Titulaire atteint 40 %.

## Avance accordée aux sous-traitants

Une avance est versée, à leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct.

Pour le sous-traitant concerné, le versement de l’avance est effectué suivant les conditions générales d’octroi des avances décrites au paragraphe 1 supra. Le remboursement de l’avance débute trois mois après l’octroi de l’avance, sur chaque terme de paiement jusqu’à apurement de la somme correspondant au montant de l’avance.

Il incombe au Titulaire de répercuter le cas échéant ces conditions relatives à cette avance dans le contrat de sous-traitance correspondant.

Après versement de l’avance, si le Titulaire sous-traite une partie du marché, il rembourse, à la demande du CEA, la part de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct. Ce remboursement est effectué, au choix du CEA, soit par une facturation séparée soit en s’imputant sur les sommes dues par le Titulaire au titre du prochain terme de paiement.

# REGIME FISCAL

Le montant du présent marché est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment du fait générateur. S’agissant d’une livraison de bien, la TVA est exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

# PENALITES

Conformément aux dispositions des CGA et en cas de manquements du Titulaire dans ses obligations contractuelles, des pénalités sont appliquées.

## Non-respect des délais de réalisation de prestations

En cas de non-respect des délais prévus au présent marché et au CDC, il est fait application de pénalités de 500 euros HT par jour de retard.

## Non-levée des réserves

En cas de non levée des réserves dans le délai fixé lors de la réception, conformément aux dispositions du CDC, il est fait application de pénalités égales à 500 euros HT par occurrence constatée. Ces pénalités ne dégagent en rien le Titulaire des travaux de remise en conformité permettant la levée des réserves.

## Non-respect des règles, règlements et procédures

En cas de non-respect des règles, règlements et procédures, il est fait application de pénalités égales à 500 euros HT par occurrence constatée.

## Non-respect des règles de sûreté et sécurité

En cas de non-respect des règles de sûreté et sécurité, il est fait application de pénalités égales à 500 euros HT par occurrence constatée.

## Caractère des pénalités

Les pénalités sont plafonnées à hauteur de 10 % du montant total HT du marché.

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont à considérer indépendamment les unes des autres et sont, de ce fait, cumulables.

Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire. Le CEA a donc la possibilité de prétendre à la réparation de tout préjudice qu’il causerait au CEA.

# PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

## Dispositions générales

Dans le cadre de l’exécution de ses prestations, le Titulaire prend toutes les dispositions pour :

* Limiter les déchets (emballages),
* Effectuer un tri à la source des déchets (assurer leur traçabilité et les évacuer vers les filières agréées en privilégiant le recyclage ou la valorisation),
* Limiter l’impact sur les ressources (en préservant la qualité et la quantité de l’eau),
* Limiter les consommations électriques et autres fluides et énergies,
* Interdire les rejets liquides et gazeux non-autorisés par l’Installation,
* Prévenir immédiatement l’Installation en cas de détection de pollution.

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l’environnement.

Est notamment applicable, la procédure référencée SYM MS20X X DI PRO 00009657 D relative à la gestion des déchets conventionnels du centre de Valduc.

En cas d’incidence avérée de l’activité du Titulaire sur l’environnement, ce dernier assure la réparation du préjudice à ses frais exclusifs.

## Limitation des consommations

Dans la démarche environnementale, le Titulaire contribue à la maîtrise des consommations énergétiques (eau, gaz, électricité) et à la maîtrise des rejets, la réduction et la traçabilité des déchets, le tri sélectif, en étant force de proposition dans ces domaines.

Fait à Valduc en double exemplaire

Le

Pour le **TITULAIRE** Pour le **CEA**

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CEA CENTRE DE VALDUC

**I - Le personnel du Titulaire**

Aucune prestation ne peut être effectuée sans que le personnel du Titulaire ait pris connaissance des instructions d’hygiène et de sécurité applicables sur CEA, centre de Valduc (évacuations, signaux, …) et des consignes de sécurité, spécifiques à chaque installation ou local concerné.

En cas d’activités nécessitant des habilitations spécifiques, le Titulaire s’engage à ce que celles-ci ne soient réalisées que par un ou des membres du personnel d’exécution titulaires des habilitations correspondantes. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du CEA, les certificats et les habilitations requis pour tous ses employés amenés à intervenir sur le site du CEA centre de Valduc. Le CEA décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par les employés du Titulaire dépourvus d'habilitation.

Le Titulaire s'engage à :

* tenir à jour et communiquer annuellement au chargé d’opération (COP) du marché, son plan de formation pour l’année ainsi que le bilan de l’année écoulée,
* informer immédiatement le COP, en cas d’évolution des modalités éventuelles d’exécution des prestations,
* soumettre la liste du personnel à l’agrément du CEA. Le Titulaire s’engage à retirer sans délai tout salarié qui n'a pas été agréé sans pour autant pouvoir s’en prévaloir pour justifier une quelconque défaillance dans l’exécution de ses prestations. Le CEA peut s’opposer à l’affectation sur le site d’un ou plusieurs salariés ainsi qu’à leur maintien en fonction sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La liste nominative du personnel employé est mise à jour en permanence. Elle mentionne les modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un employé commence ou cesse son activité ou en cas de remplacement (congés, maladie, etc.).

**II - Les matériels mis en œuvre par le Titulaire**

Le Titulaire utilise des équipements et matériels en parfait état, conformes à la législation et à la réglementation en vigueur et en assure la maintenance réglementaire, tant dans le domaine de la sécurité que celui de la qualité. Les matériels répondent également aux règles de sécurité applicables sur le centre de Valduc. Le CEA peut, à tout moment, contrôler la conformité ou demander les attestations de conformité de ces matériels et les procès-verbaux d’étalonnage, le cas échéant. L’utilisation de ces matériels doit être conforme à leurs destinations, spécifications et procédures d’utilisation. Le Titulaire fournit à son personnel les moyens nécessaires correspondant à leur spécialité.

La responsabilité du CEA ne peut pas être engagée en aucune façon en cas de vol ou de détérioration.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n’utilise pas l’outillage et les matériels appartenant au CEA ou au sous-traitant du CEA qui ne sont pas normalement mis à sa disposition dans le cadre du marché et identifiés comme tels lors des plans de prévention et des Bons d’Intervention. Si éventuellement, le CEA met des matériels à disposition du personnel du Titulaire, il est de la responsabilité de ce dernier de vérifier avant leur emploi qu'ils sont en bon état, appropriés au travail à réaliser et qu’il a formé ses salariés à leur utilisation dans des conditions normales de sécurité.

Toute introduction d’équipements particuliers sur le centre de Valduc par le Titulaire, et à ses frais, ne peut se faire sans l’accord préalable et écrit du chef d’installation CEA responsable des locaux concernés (plan de prévention et du Bon d’Intervention). Ces équipements doivent être spécifiques et directement liés à l’activité concernée par le présent marché.

Le Titulaire est responsable de tout dommage subi ou causé à des tiers par ses équipements.

Tout matériel défectueux ou hors normes, doit être réparé, mis aux normes immédiatement avec contrôles par un organisme agréé (le cas échéant) ou mis hors service ou consigné et remplacé sans délai aux frais du Titulaire.

Les différents matériels et consommables nécessaires à l’exécution des prestations et à leur logistique sont à la charge du Titulaire.

Seule la fourniture des fluides courants (téléphone interne, eau, air comprimé, électricité...) nécessaires aux prestations réalisées sur le centre de Valduc, est assurée par le CEA.

Matériels captifs :

L’introduction de tout outillage, matériel par le Titulaire dans l’Installation Individuelle concernée par les prestations, objet du présent marché, doit faire l’objet d’un accord préalable du CEA.

Les moyens matériels du Titulaire qui sont introduits au sein d’une zone du CEA présentant un risque de contamination radiologique ne peuvent en être sortis que dans le respect d’une part, des dispositions légales et réglementaires applicables et d’autre part, des règles édictées par le CEA, et notamment des règles édictées au sein du document intitulé « Règles Générales de Radioprotection du CEA », dont le Titulaire reconnaît avoir connaissance.

A ce titre, la sortie de ces moyens matériels ne peut pas avoir lieu sans autorisation du CEA. Les contrôles radiologiques et éventuelles décontaminations nécessaires à cette sortie sont réalisés par le CEA ou tout tiers de son choix, à ses frais. Toutefois, le Titulaire conserve à sa charge le renseignement de la demande de contrôle radiologique ainsi que la préparation des moyens matériels au contrôle, qui peut notamment comprendre le démontage de certaines parties desdits moyens.

Dans le cas où les dispositions et règles précitées s’opposent à la sortie des moyens matériels du Titulaire, ce dernier peut percevoir une indemnité du CEA, si les conditions suivantes sont remplies :

* le Titulaire doit notifier sa demande d’indemnité au CEA au plus tard deux mois suivant la date à laquelle le CEA lui notifie le refus de sortie ;
* les moyens considérés doivent avoir été identifiés dans le bon d’intervention ou le plan de prévention préalablement à leur entrée dans la zone ;
* la demande doit être accompagnée d’un document justifiant le prix auquel le Titulaire a acquis les moyens considérés (tel qu’une facture d’achat), ou si ces derniers ont été produits par le Titulaire, leurs coûts détaillés de production, les moyens ne doivent pas entrer dans la catégorie des moyens devenus propriété du CEA en application de l’article 18.2 des CGA.

Le montant de l’indemnité est négocié de bonne foi entre les Parties. En tout état de cause, il ne peut pas excéder la plus petite des sommes suivantes :

* le prix d’achat ou le coût de fabrication des moyens considérés, tel que mentionné dans le document justificatif présenté par le Titulaire, vétusté déduite ;
* ou la valeur de remplacement des moyens considérés, au jour de la notification de la demande d’indemnité, vétusté déduite.

Compte tenu de ce qui précède, le Titulaire doit limiter les entrées de moyens matériels dans les zones précitées au strict minimum.

Une fois les moyens indemnisés par le CEA, ces derniers deviennent propriété du CEA et peuvent être mis à la disposition du Titulaire selon les dispositions prévues au présent marché.

**III - Retrait des autorisations d’entrée ou des laissez-passer**

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions pour l’accès de son personnel sur le site conformément aux règles en vigueur et faire parvenir les demandes d’entrée 10 jours ouvrés avant la venue du personnel. Ces demandes, outre les références du marché, comportent les noms, prénoms, habilitations et qualifications du personnel.

Dans tous les cas où il le juge nécessaire, le CEA peut annuler les autorisations d’entrée et laissez-passer délivrés aux salariés des entreprises (cf. Art. 190 du titre III de la Convention de travail).

Lorsqu’un salarié cesse de faire partie d’une entreprise ou qu’il est affecté à un chantier extérieur au Centre, l’autorisation d’entrée ou le laissez-passer doit être remis sans délai à la Formation Locale de Sécurité sous la responsabilité de son chef d’entreprise.

Le CEA, centre de Valduc, se réserve le droit à tout moment de retirer le laissez-passer d'un employé du Titulaire, auquel cas, il notifie sa décision au Titulaire, sans préavis, sans que ce dernier puisse arguer de ce fait en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations prévues au marché.

**V - Lieux et horaires d'intervention**

Le périmètre géographique des interventions est mentionné au CDC.

Les horaires de travail sont compris entre 8h15 et 16h55 les jours ouvrés du centre. Les prestations effectuées en dehors de ces horaires (en heures non-ouvrées – HNO) sont soumises à l’accord préalable du CEA suivant la procédure applicable sur le centre de Valduc (cas des astreintes, des évènements exceptionnels…).

Chaque année, le CEA fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du centre (environ

15 jours en plus des jours fériés légaux).

**IV - Véhicules**

Le Titulaire met à disposition de son personnel les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations, les véhicules à faible émission de CO2 sont à privilégier.

Trois catégories de véhicules peuvent circuler sur le centre :

* Ceux autorisés à entrer / sortir du centre et à circuler en ZPN (\*) (accès interdit en ZPR(\*)),
* Ceux autorisés à circuler en ZPN et ZPR, mais interdits de sortir du centre (véhicules captifs),
* Ceux autorisés à entrer / sortir du centre et à circuler en ZPN et ZPR.

Toutes ces catégories sont soumises à autorisation de l’Officier de Sécurité du centre de Valduc.

(\*) ZPN : Zone Protection Normale - ZPR Zone Protection Renforcée

**V - Livraisons et expéditions**

* Livraisons

Le CEA centre de Valduc, a mis en place une structure de rupture de charges. Tous les colis livrés depuis l’extérieur du centre doivent passer par cette plateforme. Ils sont admis à la condition que le Titulaire ait communiqué au CEA son carnet de commande permettant de vérifier que la marchandise est bien attendue. Le Titulaire est ensuite livré en zone entreprise, le jour même.

* Expéditions

Les colis à expédier sont déposés dans la gare de « départ » du Titulaire en zone entreprise, puis pris en charge par les navettes CEA pour regroupement sur la structure de rupture de charges. Les demandes d’expéditions sont effectuées par le Titulaire auprès du Bureau technique. Le Titulaire est responsable de leur enlèvement par transporteur depuis la structure de rupture de charges.

ANNEXE 2 - NUMEROS DE POSTE SAP

*A la notification du marché, cette annexe sera complétée par le CEA.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° poste | Désignation | Montant | Date de livraison | Statut du poste |
| 10 |  |  |  |  |
| 20 |  |  |  |  |
| 30 |  |  |  |  |
| 40 |  |  |  |  |
| 50 |  |  |  |  |
| 60 |  |  |  |  |
| 70 |  |  |  |  |
| 80 |  |  |  |  |
| 90 |  |  |  |  |
| 100 |  |  |  |  |
| 110 |  |  |  |  |
| 120 |  |  |  |  |
| 130 |  |  |  |  |
| 140 |  |  |  |  |
| 150 |  |  |  |  |
| 160 |  |  |  |  |
| 170 |  |  |  |  |
| 180 |  |  |  |  |
| 190 |  |  |  |  |
| 200 |  |  |  |  |

ANNEXE 3 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Pièces détachées hors garantie : ***(A compléter par le soumissionnaire***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation de la pièce | Unité | Montant en euros HT |
|  |  | **XX** |
|  |  | **XX** |
|  |  | **XX** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |